

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
lundi 1 juillet 2019

**2<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2019-7-2-2**

### Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

### Service consulté

Service Attractivité des Territoires

## **FINANCEMENT DE LA NAVETTE TOURISTIQUE RELIANT L'EUROAIRPORT A LA GARE DE SAINT-LOUIS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- d'attribuer une participation financière de 469 456,68 € à Saint-Louis Agglomération pour le fonctionnement de la navette touristique reliant l'EuroAirPort à la gare de Saint-Louis pour la période 2019/2025,
- d'approuver la convention de financement à intervenir entre Saint-Louis Agglomération , la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et m2A pour la période 2019/2025 et d'autoriser la Présidente à la signer.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme lors de sa réunion du 7 juin 2019.

### **1. Historique**

Une convention de financement de la navette bus (ligne 11) reliant l'EuroAirPort (EAP) à la gare de Saint-Louis a été signée entre la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération (SLA), le Département, la Communauté d'Agglomération m2A, la Région Grand Est et la CCI sur une durée de 7 ans de 2012 à 2018. Elle avait été établie sur la base des compétences transports du Département.

Pour l'année 2018, la participation du Département représentait 44 % de la contribution financière à répartir (nette de charges). La Région Grand Est ainsi que m2A ont participé chacun à hauteur de 22 % et SLA à hauteur de 12 %. La CCI s'est retirée du partenariat.

## **2. Poursuite du soutien financier**

La Loi NOTRe a, d'une part, transféré la compétence « transports interurbains » à la Région et, d'autre part, privé le Département de toute légitimité à intervenir dans le domaine économique. Cependant, devant l'intérêt que représente cette navette, essentiellement touristique vis-à-vis du transport de voyageurs en direction de l'EAP (ou retour) et du désengorgement des axes routiers, il est important que le Département puisse poursuivre son soutien financier au fonctionnement de ce moyen de transport.

C'est donc au travers de la compétence tourisme du Département que ce partenariat peut être reconduit au bénéfice des touristes aériens en partance de Saint-Louis vers l'EAP ou ceux arrivant par avion, désireux de séjourner et de découvrir le Haut-Rhin.

Les données liées à cette navette pour l'année 2017 sont retracées dans le tableau ci-dessous :

	Ticket individuel	Abonnement	Autre titre de transport	Total
Ventes	105 140	639	2 727	108 506
Mouvements	105 140	22 885	24 867	152 892

A partir de ces chiffres, si on part du principe que les tickets individuels sont en grande majorité achetés par des personnes souhaitant voyager par avion (aller et/ou retour de l'EAP à Saint-Louis ou l'inverse) ou séjourner dans le Haut-Rhin, voire en Alsace, il apparaît bien que le tourisme est le motif principal d'utilisation de cette navette. Les autres ventes de titres de transport peuvent être attribuées à des salariés de l'EAP.

Ainsi, si on compare le nombre de mouvements propre à chaque titre de transport, ceux concernant le tourisme représentent 69 % du nombre total des déplacements alors que les autres ne représentent que 31 %.

Ces chiffres devraient encore être confortés au vu des résultats d'une enquête réalisée au cours de l'année 2019.

## **3. Financement**

Pour que la ligne de bus 11 puisse continuer de circuler, il est nécessaire qu'une compensation financière vienne équilibrer la différence entre les recettes et les charges d'exploitation.

Les prévisions entre 2019 et 2025 s'annoncent comme suit :

Années	Charges d'exploitation	Recettes Commerciales	Contribution financière forfaitaire nette de charges
2019	466 809	293 550	173 259
2020	474 909	302 357	172 552
2021	474 909	311 427	163 482
2022	474 909	320 770	154 139
2023	474 909	330 393	144 516
2024	474 909	340 305	134 604
2025	474 909	350 514	124 395
<b>TOTAL</b>	<b>3 316 263</b>	<b>2 249 316</b>	<b>1 066 947</b>

On remarquera que les compensations baissent au fur et à mesure des années en fonction de l'augmentation des recettes.

Le bilan de la navette entre 2011 et 2018 confirme cette tendance :

Année	Prix ticket	Titres vendus	Mobilité	Recettes en €
2011	1 €	71 498	100 848	97 186
2018	2,5 €	116 557	152 699	316 078

Le plan de financement, en fonctionnement, visant l'équilibre du dispositif sur la durée de la convention, serait fixé comme suit :

Années	Contribution financière à répartir (nette de charges)	Département (44 %)	Région (22 %)	m2A (22 %)	SLA (12 %)
2019	173 259	76 233,96	38 116,98	38 116,98	20 791,08
2020	172 552	75 922,88	37 961,44	37 961,44	20 706,24
2021	163 482	71 932,08	35 966,04	35 966,04	19 617,84
2022	154 139	67 821,16	33 910,58	33 910,58	18 496,68
2023	144 516	63 587,04	31 793,52	31 793,52	17 341,92
2024	134 604	59 225,76	29 612,88	29 612,88	16 152,48
2025	124 395	54 733,80	27 366,90	27 366,90	14 927,40
<b>TOTAL</b>	<b>1 066 947</b>	<b>469 456,68</b>	<b>234 728,34</b>	<b>234 728,34</b>	<b>128 033,64</b>

La participation départementale s'établirait à 44 % de la compensation globale, alors que celles de la Région Grand Est et de la Communauté d'Agglomération m2A seraient de 22 % et celle de SLA de 12 %.

Compte tenu de ses éléments, il vous est proposé d'allouer une participation de fonctionnement maximale de 469 456,68 € à SLA pour les années 2019 à 2025, pour le fonctionnement de la navette de bus 11 circulant entre l'EAP et la gare de SAINT-LOUIS, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement aux budgets primitifs concernés.

Cette navette bus est intégrée dans le contrat de délégation de service public du réseau Distribus de l'agglomération ludovicienne dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

L'autorisation d'engagement et les crédits de paiement pour 2019 ont été inscrits lors de la DM1 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une participation de fonctionnement maximale de 469 456,68 € à Saint-Louis Agglomération pour la période 2019/2025, soit :
  - o 76 233,96 € pour 2019
  - o 75 922,88 € pour 2020
  - o 71 932,08 € pour 2021,
  - o 67 821,16 € pour 2022,
  - o 63 587,04 € pour 2023,
  - o 59 225,76 € pour 2024,
  - o 54 733,80 € pour 2025,

sous réserve de l'inscription des crédits de paiement aux budgets primitifs du Conseil départemental concernés, pour le financement de la navette touristique reliant l'EuroAirPort à la gare de Saint-Louis, comme stipulé dans la convention de financement y afférente jointe au présent rapport. Ces participations seront versées selon les modalités prévues dans ladite convention, à savoir :

- pour l'année 2019, le versement de la participation se fera en une seule fois au 30 septembre 2019 après réception du titre de recettes émis par la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération,
  - pour les années 2020 à 2025, les participations seront dues trimestriellement à termes échus (31 mars, 30 juin, 30 septembre) sauf celles du 31 décembre qui seront dues à terme échoir et donc versées en même temps que les échéances du mois de septembre et devront être payées dans un délai de 30 jours à compter de la réception des titres de recettes émis par la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération qui s'engage à produire chaque année, dès qu'elle en aura pris connaissance, le bilan de l'activité de l'année N-1 effectué par l'exploitant du réseau Distribus.  
Si nécessaire, les montants au titre des années 2020 à 2025 feront l'objet d'une réactualisation, conformément à la formule d'actualisation indiquée dans l'annexe 2 de la convention.
- d'approuver la convention de financement à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et la Communauté d'Agglomération m2A pour la période 2019/2015 et de m'autoriser à la signer,
  - de prélever les crédits correspondants sur le programme F841, chapitre 65, fonction 94, nature 6568 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT